

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 12-DCC-78 du 7 juin 2012  
relative à l'acquisition des sociétés Nobladis, Tuile Plat, La Guide et  
Galerie par la société Amidis et Compagnie (groupe Carrefour)**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 21 mai 2012, relatif à l'acquisition des sociétés Nobladis, Tuile Plat, La Guide et Galerie par le groupe Carrefour, via la société Amidis et Compagnie, matérialisée par une promesse de cession et d'acquisition de titres sociaux en date du 14 mai 2012 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Amidis et Compagnie, appartenant au groupe Carrefour, de la société Nobladis qui exploite sous l'enseigne Carrefour un fonds de commerce à dominante alimentaire d'une surface de 2 063 m<sup>2</sup> (cf. grille et carte) situé à Saint-Léonard-de-Noblat (87), et des sociétés Tuile Plat, La Guide et Galerie qui louent à la société Nobladis des immeubles situés à Saint-Léonard-de-Noblat (87). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 12-086 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence